

GE_GERICHTE ATAS/1090/2011 vom 26. Oktober 2011

GE Cour de justice, 2011-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1090_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/1090/2011 du 26 octobre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1090/2011 del 26 ottobre 2011

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1760/2011 ATAS/1090/2011 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES
ASSURANCES du 18 novembre 2011

En la cause X_____ Chêne-Bourg, comparant avec élection de domicile en l'étude de
Maître REY Stéphane

demandeurs contre Y_____ 8004 Zürich Z_____ 8004 Zürich

défendeurs

A/1760/2011 - 2/3 - Vu la demande en paiement déposée en date du 25 mai 2011 par
UNIVERSITAIRES X_____ à l'encontre de Y_____ G, cause N° A/1760/2011;
Vu la demande en paiement déposée le même jour par X_____ à l'encontre de
Z_____ (ci-après l'assureur), cause N° A/1761/2011 ; Vu l'ordonnance du 26 octobre
2011 portant jonction des causes précitées sous le numéro de cause A/1760/2011 ; Vu
l'audience de conciliation du 18 novembre 2011, lors de laquelle l'assureur a informé le
Tribunal de céans que la facture litigieuse avait été payée en date du 10 novembre 2009 déjà
, ensuite de quoi X_____ a déclaré retirer leur demande; Qu'il convient d'en prendre
acte; Que les frais du tribunal et de son greffe sont à la charge des parties (cf. art. 46 al. 1 de
la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997- LaLAMal ; J
3 05) ; Qu'ils comprennent les débours divers ainsi qu'un émolument global n'excédant pas
15'000 fr. ; Qu'en l'espèce, les frais du Tribunal à hauteur de 125 fr., ainsi qu'un émolument
de 100 fr., seront mis à charge de X_____ (cf. art. 46 al. 2 LaLAMal).

A/1760/2011 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES
ASSURANCES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Met les frais du Tribunal d'un
montant de 125 fr. et un émolument de 100 fr. à la charge des demandeurs. 3. Raye la cause
du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.